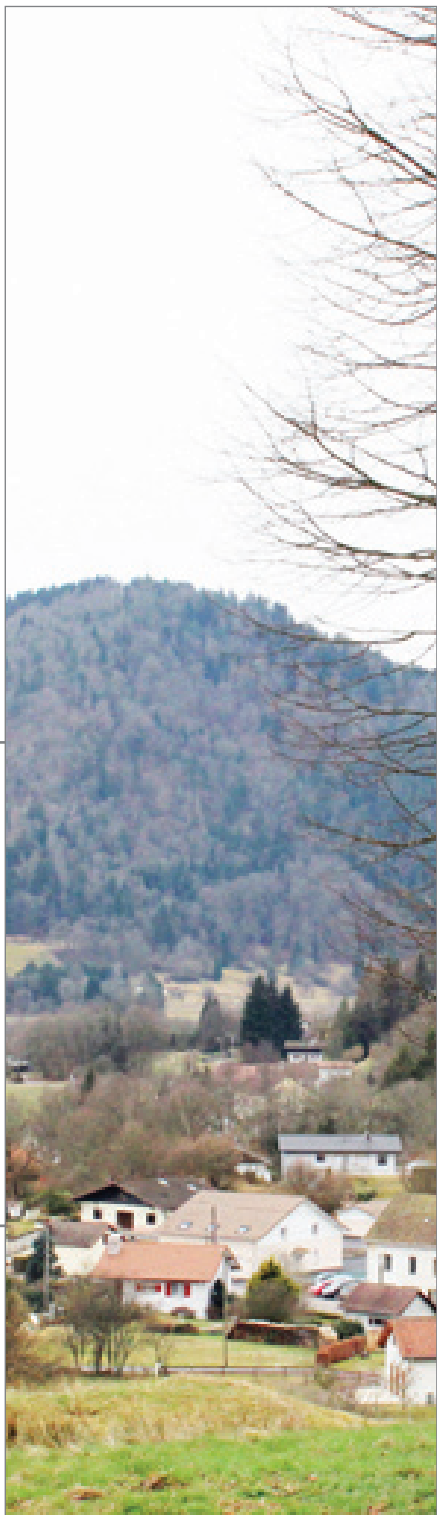


Ramonchamp

Département des Vosges



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Dossier de PLU approuvé par le
conseil municipal en date
du 13 mars 2020*



Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

115 rue d'Alsace
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

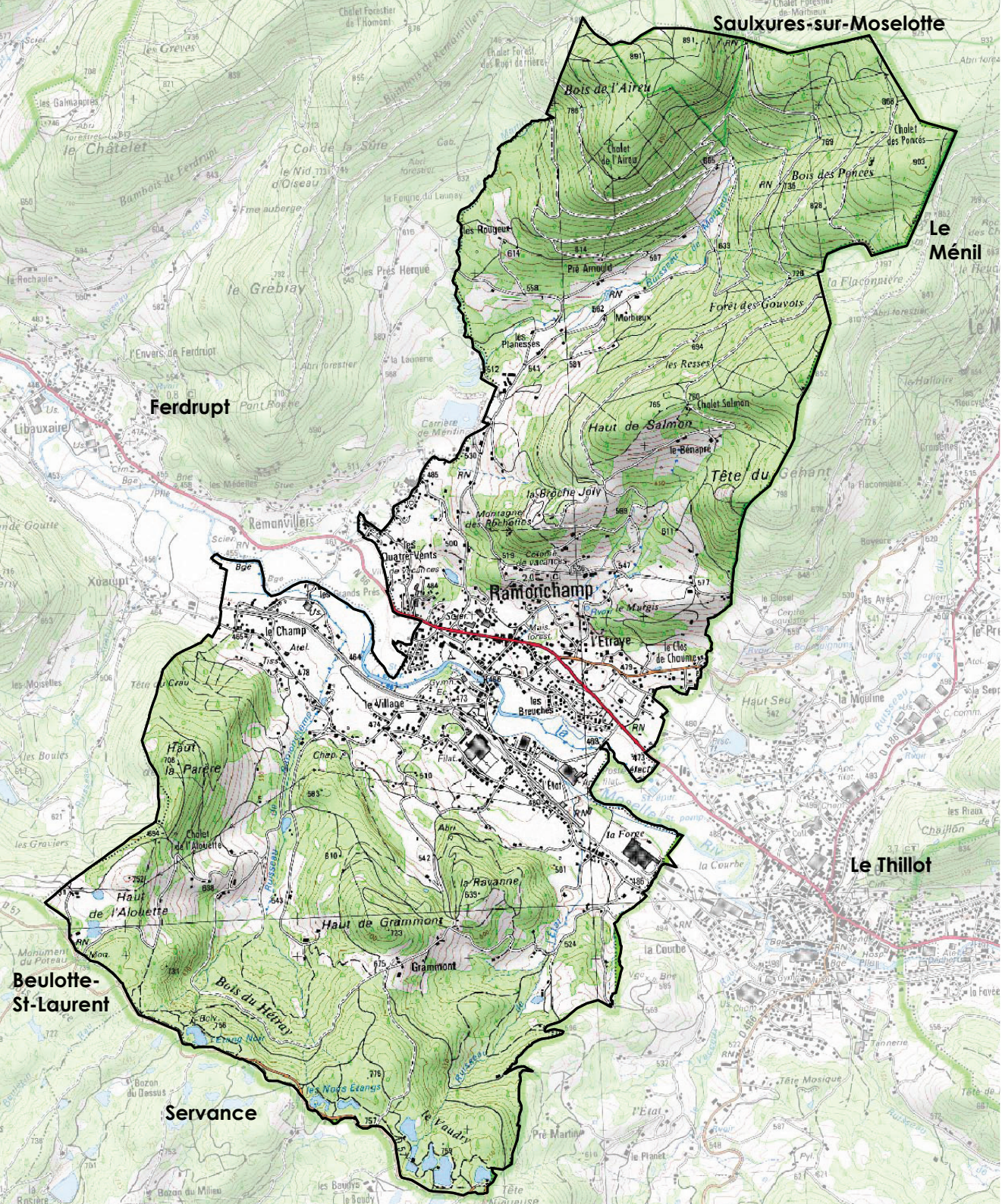


Aline TOUSSAINT
Urbaniste - Architecte
8 Impasse des Hautes Feignes
88 400 GERARDMER
Tél : 06 70 21 20 19
icietla.at@gmail.com

FloraGIS

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographique
12 rue du maréchal Leclerc
F-57530 Courcelles-Chaussey
Tél. : +33(0)3.87.21.09.15
floragis@orange.fr - http://floragis.com





TERRITOIRE COMMUNAL

sommaire

PRÉAMBULE / maintenir le niveau de population pour contribuer à la dynamique villageoise

orientation 1 : Proposer une offre de logements adaptée pour répondre au maintien de la population communale

orientation 2 : S'appuyer sur la structure urbaine actuelle pour un développement maîtrisé et harmonieux du village

orientation 3 : Poursuivre les actions communales en faveur du développement économique local

orientation 4 : Favoriser une pratique multimodale du territoire communal

orientation 5 : Agir en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité

préambule / maintenir le niveau de population pour contribuer à la dynamique villageoise

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une démarche régie par la loi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le contenu du PADD a été ensuite repris et affiné par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il a dorénavant la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir, projet qui trouvera sa traduction dans les différents outils de planification du PLU.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » (article L151-5 du code de l'urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme

Le PADD se veut être un document simple, concis et pédagogique. Le document est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase diagnostic du territoire de RAMONCHAMP. Le document présente la vision ambitionnée par la commune de RAMONCHAMP pour les 10 ans à venir et l'engagement que prend le conseil municipal vis-à-vis de ses administrés. Il s'attache au principe de développement durable qui se définit comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » [rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland].

Le PADD constitue donc la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme autour de laquelle l'ensemble du projet s'articule. Le PADD doit, de fait, trouver sa traduction dans les documents de planification du PLU (règlement graphique, règlement écrit, orientation d'aménagement et de programmation).

Le document fait l'objet d'un débat clair au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU.

Au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les élus de RAMONCHAMP ont défini une orientation principale qui consiste à maintenir le niveau de la population dans le but de contribuer à la dynamique locale.

Aussi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est décliné sous la forme de 5 grandes orientations qui contribuent toutes à répondre à cette demande centrale :

1. Proposer une offre de logements adaptée pour répondre au maintien de la population locale
2. S'appuyer sur la structure urbaine actuelle pour un développement maîtrisé et harmonieux du village
3. Poursuivre les actions communales en faveur du développement économique local
4. Favoriser une pratique multimodale du territoire communal
5. Agir en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité

Orientation 1 / Proposer une offre de logements adaptée pour répondre au maintien de la population communale

Après avoir connu une phase de recul, la population de RAMONCHAMP est de nouveau croissante depuis les années 1990 avec 2 008 habitants recensés par l'INSEE en 2013. La commune souhaite maintenir le nombre des habitants, pour notamment assurer le renouvellement de la population (lutte contre le vieillissement, maintien d'un solde naturel et migratoire positifs).

Cette ambition pour le maintien de la population s'accompagne de la poursuite de la politique en faveur du logement. Des actions ont été menées par la municipalité depuis plusieurs années, notamment en faveur de la mixité sociale. Le parc de logement est aujourd'hui correctement diversifié. Les logements locatifs, ainsi que les résidences de petite taille sont notamment bien représentés.

Pour ce faire, la commune ambitionne :

- **d'accueillir de nouveaux habitants dans le village dans la perspective de maintenir le niveau de la population, de la renouveler et de la rajeunir, et ainsi tendre à inverser la tendance au vieillissement des habitants.**
- **de poursuivre la diversification de la typologie des logements pour être en capacité de répondre aux différentes demandes exprimées au cours du parcours résidentiel : continuer de proposer des typologies de logements qui sont peu représentées sur le territoire – en faveur des jeunes ménages et des seniors, maintenir le taux de logements locatifs.**
- **de porter une politique de réduction du décalage entre la production de logements de grande taille d'une part, et la diminution continue de la taille des ménages, d'autre part.**
- **d'intégrer une notion de développement durable dans chaque nouvelle opération urbaine (réhabilitation, construction neuve, aménagement urbain).**



photo : le Mag n°28 - juin 2016

Orientation 2 / S'appuyer sur la structure urbaine actuelle pour un développement maîtrisé et harmonieux du village

La structure urbaine de RAMONCHAMP est organisée autour d'un bourg centre, avec plusieurs hameaux et un habitat dispersé. Le passé économique local - riche mais fragile - a eu pour conséquence le départ d'habitants dans les décennies passées. La population est de nouveau croissante depuis les années 2000. C'est dans ce contexte que la commune mène une politique investie depuis plusieurs décennies pour la valorisation du village, la reprise de la dynamique démographique, l'acquisition des bâtiments délaissés et la résorption des friches, l'installation d'équipements et de services de proximité dans le village et/ou à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, la commune souhaite :

- perpétuer sa politique en matière de choix urbains qui favorisent la mixité des fonctions urbaines : habitat, activités économiques, services et équipements ; comme autant de critères d'attractivité qui répondent aux attentes et aux besoins des jeunes ménages, des seniors et des acteurs économiques.
- préserver le patrimoine local sous toutes ses formes.
- poursuivre la politique en faveur de la reprise et de la réhabilitation des bâtiments vacants dans le but de leur redonner une fonction mixte (équipements, habitat, économie,...) en réponse aux attentes et aux besoins actuels.
- privilégier le comblement des espaces disponibles en cœur de bâti dans le but de conforter le noyau villageois et de permettre quelques nouvelles constructions dans les hameaux, avant d'envisager des extensions de l'enveloppe urbaine actuelle.
- tenir compte de la topographie, de l'ensoleillement, des zones humides et du PPRi de la Moselle-amont dans les choix pour le développement urbain futur du village.
- proposer des nouveaux projets de constructions qui soient accompagnés d'un volet « traitement paysager » pour conserver le caractère arboré du territoire.



Orientation 3 / Poursuivre les actions communales en faveur du développement économique local

Le territoire communal est doté d'un tissu économique local, dynamique et diversifié, ce qui permet de répondre aux demandes locales et de rayonner sur les territoires limitrophes, et au-delà. Les petites entités sont plutôt enserrées en cœur de bâti alors que les structures les plus imposantes sont surtout localisées sur les périphéries, dans des secteurs dédiés spécifiquement à leur développement.

La commune s'investit fortement pour soutenir le développement économique local comme facteur d'attractivité et comme critère d'installation pour de nouveaux habitants. Cette démarche s'est concrétisée et se concrétise encore par des opérations d'acquisitions foncières et par la résorption des friches industrielles qui sont ensuite réinvesties par de nouvelles activités économiques.

Il s'agit ici de poursuivre les actions communales en faveur du développement, et ainsi faire vivre ce géosystème économique. Pour ce faire, la commune ambitionne :

- **d'assurer la pérennité des activités économiques – quel que soit leur domaine d'activités – par un règlement adapté tout en veillant à ne pas créer de nuisances avec leur environnement résidentiel immédiat.**
- **de permettre des extensions sur les sites existants (agrandissement des bâtiments existants et constructions nouvelles) et autoriser l'installation de nouvelles activités tout en veillant à ne pas créer de nuisances avec leur environnement résidentiel immédiat.**
- **de pérenniser l'installation de commerces et de services de proximité dans le village.**
- **de favoriser des activités économiques mixtes pour éviter la mono activité, source de fragilité pour un territoire.**
- **de tenir compte de la desserte en numérique en cas de nouveaux projets de construction, et tout particulièrement pour l'installation de nouvelles activités économiques dans le village.**
- **de soutenir les démarches supra communales pour le développement touristique dans le secteur.**



Orientation 4 / Favoriser une pratique multimodale du territoire communal

Plusieurs cheminements doux parcourent le territoire communal : une liaison douce urbaine, la voie verte, plusieurs sentiers de randonnée, plusieurs sentiers VTT, le GR7. Tous ces parcours encouragent à la pratique douce du territoire par les habitants et à sa découverte touristique.

De plus, plusieurs espaces de stationnements sont présents au cœur même du village. La commune constate également une pratique sauvage du co-voiturage.

Tous ces éléments participent à la promotion des déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture et visent à réduire son utilisation au quotidien.

Dans ce cadre, la commune souhaite :

- favoriser une pratique multimodale des axes de déplacements pour les vélos et les piétons.
- encourager le co-voiturage avec la création d'une aire ou d'un affichage spécifiquement dédiée à cette pratique.
- valoriser le réseau de liaisons douces existant en proposant notamment des connexions entre le centre villageois et la voie verte, à destination des équipements et des services.
- proposer de nouveaux espaces de stationnement dans les différents quartiers, en complément de l'offre existante dans le centre villageois.



Orientation 5 / Agir en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité

La préservation des paysages et de la biodiversité participe à l'identité communale et à la qualité de vie du territoire. Les paysages locaux s'organisent autour de la vallée de la Moselle et ses versants, de plusieurs vallons secondaires. Il est nécessaire que chacun prenne conscience de la qualité, mais aussi de la fragilité des paysages locaux. En outre, un lien doit être fait entre la préservation des paysages et le maintien des continuités écologiques – terrestres et aquatiques – qui facilitent les déplacements de la faune au cœur du territoire, et au-delà. Plusieurs réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000) sont recensés à RAMONCHAMP. La nature mérite également d'être préservée et/ou réinvestie dans les projets urbains.

Au travers de son PLU, la commune de RAMONCHAMP souhaite :

- **trouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. Cette démarche vise à modérer la consommation sur ces espaces au niveau des versants et à définir les limites au développement urbain, dans la vallée dans le but de conserver des respirations vertes. Dans ce cadre, la commune se fixe pour objectif de limiter sa consommation sur les espaces agricoles et naturels à environ 7 ha.**
- **tenir compte des démarches intercommunales engagées pour la réouverture des espaces agricoles et concernant le plan de paysages.**
- **porter une attention particulière à la diversité des paysages où l'arbre tient une place prépondérante au cœur du territoire.**
- **retenir des choix pour le développement urbain futur qui tiennent compte des enjeux environnementaux sur le territoire d'une part, et d'autre part, limitent les impacts sur la fragmentation des continuités écologiques (trame verte et bleue), ainsi que sur les déplacements de la faune.**

